

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'Article L2121-25 :Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Nombre de Conseillers en Exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15

L'An Deux Mil Vingt, le Lundi 08 Juin, à vingt heures trente minutes, Le Conseil municipal de la commune de Authon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame CINTRAT Marie-José, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mai 2020

Présents : M. BOURREE Steve, Mme CAHIER Aline, M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, M. FERRAND Arnaud, Mme FERRAND Joëlle, M. FORBIN Paterne, Mme FOUSSEREAU Nathalie, Mme GOHARZADEH Anne, M. HASLÉ Julien, M. HÉMOND Nicolas, M. HENRY Roland, M. JOB David, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique

Mmes OURY Dominique et NIZARD Véronique on été désignées secrétaires de séance.

**D493 : NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE**  
**AU SEIN DU SIVOS AUTHON-PRUNAY**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire AUTHON-PRUNAY (SIVOS), notamment l'article 4 définissant le nombre des délégués des communes membres ;

Il est procédé à l'élection de quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du dit syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, a élu :

- Les membres titulaires :
  - Mme CINTRAT Marie-José, Maire
  - Mme FERRAND Joëlle,
  - M. JOB David,
  - Mme OURY Dominique
- Les membres suppléants :
  - Mme FOUSSEREAU Nathalie,
  - Mme NIZARD Véronique.
- DIT que cette décision sera transmise au représentant de l'État et au SIVOS

**D 494: NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE**  
**AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDÔMOIS (SMPV)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois (SMPV);

Il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du dit syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, a élu :

- Le membre titulaires : Mme GOHARZADEH Anne ;
  - Le membre suppléant : M. CINTRTA Jean-Luc.
- DIT que cette décision sera transmise au représentant de l'État et au SMPV

#### **D 495 : NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ( SIDELC)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de distribution d'électricité (SIDELC) ;

Il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du dit syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, a élu :

- Le membre titulaire : M.BOURRÉE Steve,
  - Le membre suppléant : M. HASLÉ Julien.
- DIT que cette décision sera transmise au représentant de l'État et au SIDELC.

#### **D496 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET NOMINATION DES MEMBRES**

Mme le Maire donne lecture de l'article L.2121-22 du CGCT permettant au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction constituées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions, présidées par le Maire, désignent en leur sein un vice-président.

Elles sont chargées d'instruire les dossiers qui seront soumis au conseil municipal (présentation d'un rapport).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 15 voix pour,

- décide de constituer les commissions communales suivantes et en désigne les membres:

<b>COMMISSION</b>	<b>MEMBRES</b>
JEUNESSE ET COMMUNICATION	Mme CAHIER Aline Mme GOHARZADEH Anne M. JOB David Mme NIZARD Véronique Mme OURY Dominique

VOIRIE, ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT	M. CINTRAT Jean-Luc M. FERRAND Arnaud Mme FERRAND Joëlle M. FORBIN Paterne Mme GOHARZADEH Anne M. HENRY Roland Mme NIZARD Véronique
BÂTIMENTS	M. BOURRÉE Steve M. HASLÉ Julien M. HÉMOND Nicolas Mme OURY Dominique
COMMERCE ET ARTISANAT	Steve BOURREE Aline CAHIER Jean Luc CINTRAT Arnaud FERRAND Nathalie FOUSSEAU Julien HASLE
AIDE SOCIALE	Mme FERRAND Joëlle M. JOB David Mme NIZARD Véronique
FINANCES	M. BOURRÉE Steve M. FERRAND Arnaud Mme OURY Dominique

- Prend acte que Mme le Maire est présidente de droit de chaque commission
- DIT que ces commissions seront réunies dans les huit jours suivant leur institution.

**D 497 : NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE  
AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

En application de l'Article L2121-33 :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Au vu de ce texte, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 15 voix pour, décide de désigner ses délégués comme suit:

<b>ORGANISME</b>	<b>DÉLÉGUÉ NOMMÉ</b>
CORRESPONDANT DÉFENSE	Mme CINTRAT Marie-José
REPRÉSENTANT À L'ATD 41	M.FERRAND Arnaud, titulaire M. CINTRAT Jean-Luc, suppléant
ASSOCIATION CANTINE DE AUTHON (statuts- art 6 : le Maire de droit et 2 conseillers)	Mme CINTRAT Marie-José Mme CAHIER Aline Mme FERRAND Joëlle Mme OURY Dominique
SYNDICAT VALDEM- Proposition de délégué communal à la CATV (transfert de compétences)	Titulaire : M. FERRAND Arnaud Suppléant : M. CINTRAT Jean-Luc

## **D 498: DÉLIBÉRATION PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

**DÉCIDE** de déléguer à Mme Le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants <sup>(1)</sup> :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans.
- 3) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 9) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 11) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 12) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- 13) Solliciter pendant la durée de son mandat auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- 14) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**AUTORISE** Mme OURY Dominique, 1ère adjointe, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

**PREND ACTE** que Mme le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

## **D 499 : DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS**

### **DE FONCTION DES ADJOINTS**

Le conseil municipal de la commune de AUTHON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>.** - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice terminal, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10,70 % Par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention
- 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> adjoints : 10 %. Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Article 2.** - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

**Article 3.** - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

## **D 500 : DÉLIBÉRATION RÉDUISANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE**

Le conseil municipal de la commune de AUTHON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la demande formulée le 08 JUIN 2020 par Mme le maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L. 2123-23 du code précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

**Article 1<sup>er</sup>.** - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux suivant : 30 % (taux en pourcentage de l'indice terminal, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales).

**Article 2.** - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

### **D 501 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres doit être renouvelée après l'élection des Conseillers Municipaux.

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit sa composition :

“ Dans les Communes de moins de 3500 habitants : le Maire ou son Représentant, Président, et trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.3

La Commission d'Appel d'Offres sera donc constituée :

#### **I- A titre délibératif :**

- de Madame le Maire ou son Représentant,
- de trois membres titulaires
- de trois membres suppléants

#### **II- A titre consultatif (article 23 du Code des Marchés Publics)**

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, le Comptable public et un Représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, désigne les membres suivants :

Président : Madame CINTRAT Marie-José, Maire et Présidente de droit

Sont élus délégués titulaires : M. BOURRÉE Steve, M. HASLÉ Julien, M. HÉMOND Nicolas.

Sont élus délégués suppléants : M. FERRAND Arnaud, Mme FOUSSEREAU Nathalie, Mme GOHARZAHEH Anne.

Ont voix délibérative les membres mentionnés au I-, en cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

### **D 502 : SEMAINE SPORTIVE 2020-**

#### **CONVENTION USEP ET PARTICIPATION DES FAMILLES**

Madame le Maire présente la proposition de l'USEP-UFOLEP qui permet de proposer aux jeunes des communes qui n'ont pas déjà une offre éducative, une semaine d'activité.

au coût forfaitaire de 1.350 €uros pour un groupe de 12 enfants maximum âgés de 8 à 12 ans comprenant la préparation, l'encadrement, le matériel sportif, et l'assurance auxquels s'ajouteront les frais kilométriques à hauteur de 0,35 €/km l' aller-retour journalier au départ de Blois.

La prise en charge financière peut être totale ou partielle de la part des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'organiser une semaine découverte « multisports » par l'intermédiaire de l'USEP du 20 au 24 Juillet 2020 pour 1 groupe ;
- DECIDE de prendre en charge cette dépense sur le budget au compte « Fêtes et Cérémonies » ;
- FIXE la participation des familles à 60,00€ (Soixante €uros) par enfant pour la semaine ;
- AUTORISE Madame Le Maire à signer la Convention avec l'USEP.

### QUESTIONS DIVERSES

**QD1- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : le conseil municipal portant sur les documents comptables se tiendra le lundi 15 juin 2020 à 20h30 dans la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune nouvelle question diverse posée,  
La séance est levée à 23 h 05.

Conforme aux débats,  
A Authon le 12 juin 2020

Mme le Maire, Marie-José CINTRAT.